



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221005-VI-DEL-2022-073-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de dépôt en préfecture : 07/10/2022

Date de convocation : 29 septembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-073

Date d'affichage : 29 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 33

**Objet :** Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> sur le domaine communal 22 rue du Gamin qui Chante.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>er</sup> Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENIAM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

**ETAIT ABSENT REPRESENTE :** M. Joseph ZOGBA représenté par M. Franck COENNE.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG, M. Tarik MEZIANE.

Le Conseil municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,**

**Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,**

**Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,**

**Vu l'avis du domaine N°2021- 91223- 45945 du 17 juin 2022.**

**Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 19 septembre 2022,**

**Considérant que la ville d'Etampes possède un espace vert de 30 m<sup>2</sup> en bordure de la propriété de Monsieur et Madame Quaresma-Damour, sise 22 rue du Gamin qui Chante, cadastrée sous le N° AL 214.**

**Considérant que Monsieur et Madame Quaresma-Damour souhaitent réaliser des travaux autour de leur habitation et ce projet nécessite l'acquisition de cette bande de terrain de 30 m<sup>2</sup>. En 2020, la commune avait donné par retour de courrier un avis favorable à cette cession, sous réserve qu'elle n'entrave pas l'accès aux réseaux techniques de plus l'opération ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la délibération est dispensée d'enquête publique (Article L141-3).**

**Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 17 juin 2022 à 1 250 € HT et Hors droits.**

**Considérant que conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient préalablement à la cession du domaine public communal de procéder à son déclassement et à sa désaffectation.**

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 4 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, MM Hillaire, Corbel) et 1 abstention (Mme Douard),

- Prononce la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> issue de l'espace vert communal bordant la parcelle cadastrée sous le N° AL 214, sise 22 rue du Gamin qui Chante.
- Dit que la désaffectation devra être effective au jour de la signature de l'acte authentique.
- Approuve la cession de la parcelle au profit de Monsieur et Madame Quaresma-Damour, au prix de 1 250 € HT et Hors droits.
- Dit que les frais de notaire, de géomètre de la cession sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 11 OCT. 2022 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.